

Procès-Verbal

Séance du trente Juin deux mil vingt cinq

L'an deux mil vingt-cinq et le trente Juin à 18 heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DES FETES DE HERRY sous la présidence de DOUSSET Jean-Paul Président

Présents : M. DOUSSET Jean-Paul, Président, Mmes : BLANCHÉ CHEVALIER Chantal, GARNAUD Aurélie, MENARD Francine, METENIER Martine, TRINQUET Simone, VASICEK Monique, VERNEAU Marie-Pierre, MM : AMIOT Jean-Christophe, AUCLERC Thierry, BOLNOT Yves, CHARACHE Jean-Luc, DE CHOULOT Etienne, DE ROLLAND DALON Jacques, DEBONO Yves, EGROT Gérard, LE CAM Olivier, PASQUE Jean-François, POLICARD Philippe, SERVOIS Bertrand, VIGNEL Joël

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MOULINNEUF Christine à M. PASQUE Jean-François, ROGER Stéphanie à Mme VASICEK Monique, SEILLIER Sophie à M. DE CHOULOT Etienne, MM : DE LEO Claudio à M. BOLNOT Yves, DUPREZ Thierry à M. POLICARD Philippe, MALLERON Dominique à M. CHARACHE Jean-Luc
Excusé(s) : M. CHAPELIER Bruno

Absent(s) : MM : DECOUT Jacques, DELAVault André, MAZABRAS Jean-Claude

Nombre de membres

- Afférents au Conseil communautaire : 31
- Présents : 21

Date de la convocation : 24/06/2025

Date d'affichage : 24/06/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en préfecture

le : 02/07/2025

et publication ou notification

du : 02/07/2025

A été nommé(e) secrétaire : M. BOLNOT Yves

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

CDC2025024 - Fermeture définitive de l'aire de petit passage des gens du voyage sur la commune de Beffes

CDC2025025 - Convention départementale de mise en œuvre du pacte territorial France renouv'

CDC2025026 - Lancement d'une procédure de modification simplifiée du PLUi

Intervention de Mme BOURGOIN : Point d'étape sur le programme LEADER
Intervention de Mme COQUELUT : - Partage d'expérience quant aux fonds européens
- Présentation et actualité de l'office de tourisme

Le procès-verbal du conseil communautaire du 19 mai 2025 est adopté sans observation de la part des membres présents lors de ce dernier.

CDC2025024 – Fermeture définitive de l'aire de petit passage des gens du voyage sur la commune de Beffes

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dans les communes de plus de 5 000 habitants,

Vu la circulaire n°2001-49/UHC/TUH1/12 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000,

Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Cher pour la période 2016/2021 approuvé par l'arrêté n°2016-01-1584 du 22/12/2016,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise, et notamment l'article 3 : « Compétences obligatoires :

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »*

Vu le courrier en date du 20/05/2025 de M. LE CAM, Maire de la Commune de Beffes, demandant la fermeture définitive de l'aire de petit passage,

Considérant qu'en l'état actuel :

- L'aire d'accueil de petit passage de Beffes est occupée par une seule famille et de façon permanente depuis plus de 20 ans,*
- Les occupants de l'aire de petit passage ne permettent pas l'accueil de personnes en transit,*
- Les charges assumées (eau, électricité...) par la municipalité relèvent à présent de la Communauté de communes,*
- La commune de Beffes envisage la vente du terrain au profit de la famille occupante,*

Considérant que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2016-2021 mentionne que « La question de sédentarisation des gens du voyage apparaît aujourd'hui comme une priorité sachant que, dans la majeure partie des cas, les familles concernées sont présentes sur la commune depuis de nombreuses années ».

Considérant que la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise ne dispose pas des moyens financiers ni humains pour assumer le fonctionnement de cette aire dans le contexte économique et de tension budgétaire et social actuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide la fermeture définitive de l'aire de petit passage des gens du voyage située sur la Commune de Beffes,*
- Autorise La Commune de Beffes à proposer aux occupants actuels une solution d'acquisition du terrain, situé La Rouesse à Beffes, pour en faire un terrain familial en pleine propriété,*
- Autorise le Président à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération,*
- Charge le Président de transmettre copie de la présente délibération à la Communauté de Brigades de proximité de Jouet-Sur-L'Aubois.*

A l'unanimité (pour : 31 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Concernant la délibération suivante :

Mme BLANCHÉ CHEVALIER demande des comptes rendus / bilans de ces démarches

M. SERVOIS indique que le gouvernement a décidé de geler ce dispositif car son efficacité pose des questions, des gens en profite de manière pas très loyale, aussi il s'interroge sur la validité de ce vote.

M. Le Président répond que nous avons été appelés à entrer dans ce cadre-là avec le département, la Préfecture et les syndicats et que cela entre dans le cadre d'un service apporter à la population.

M. DEBONO précise que les études faites montrent que l'efficacité énergétique est inférieure à 30%, et insiste sur le fait que c'est une catastrophe, un gouffre d'argent public sans retour véritable.

M. Le Président rassure sur une formule nettement améliorée à l'avenir.

M. de CHOULOT ajoute qu'en complément des travaux d'efficacité énergétique, il existe un volet concernant l'adaptation des logements pour les personnes qui vieillissent chez elles, et que ce point est important pour notre population.

Mme BLANCHÉ CHEVALIER indique que les plafonds sont très bas.

CDC2025025 – Convention départementale de mise en œuvre du pacte territorial France renov'

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants et R.327-1,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi climat et résilience et confiant à l'agence nationale de l'habitat (ANAH), de manière additionnelle à ses missions prévues à l'article L.321-1 du code de la construction et de l'habitation, la possibilité de concourir au service public de la performance énergétique de l'habitat mentionné à l'article L.232-1 du code de l'énergie,

Vu le règlement général de l'ANAH relatif à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' visant la mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH),

Vu la délibération n°1151/2024 du comité syndical en date du 23 novembre 2024 relative à la mise en œuvre d'un pacte territorial France Rénov' par le Conseil départemental,

Considérant que l'Etat souhaite simplifier et harmoniser la politique de l'habitat en mettant en place un Service Public pour la Rénovation de l'Habitat (SRPH) par la signature d'un pacte territorial à partir du 1^{er} janvier 2025,

Considérant le courrier du Président du Département adressé au Préfet du Cher le 10 juin 2024, présentant la candidature du Département pour porter un pacte territorial France Rénov' à l'échelle du département en dehors du territoire de la communauté d'agglomération BOURGES Plus,

Considérant l'intérêt de déployer et coordonner une offre de service sur l'ensemble du territoire départemental afin de massifier la rénovation des logements et ainsi de répondre aux besoins des habitants du Cher,

Considérant les réunions de concertation entre les services de l'État (direction départementale des territoires), les élus, les services du Département, et les différents établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et pays du Cher,

Considérant les réunions de concertation avec les territoires portant sur le projet de maquette financière et les avis favorables pour un appui financier à hauteur de 50% du reste à charge, à parité avec le Département,

Considérant le souhait de décliner une offre lisible et accessible aux habitants, notamment dans le cadre des points des Espaces Conseils France Rénov' (ECFR'), afin de tendre vers un maillage territorial gage de proximité pour les ménages,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à **l'unanimité** (29 Pour et 2 Abstentions : M. AUCLERC et M. DEBONO), décide :

- **D'adhérer** au pacte territorial porté et coordonné par le Département du Cher sur le territoire pour une durée de trois (3) ans à compter de la date d'effet du dispositif ou de la date de signature de la convention.

- **De considérer** que ce déploiement doit permettre le socle des missions suivantes :

Volet 1) Un volet relatif à la dynamique territoriale pour obligatoirement :

- Mobilisation des ménages : sensibilisation, communication et animation ;
- Mobilisation des publics prioritaires : particulièrement des ménages en situation de précarité énergétique, perte d'autonomie ou d'habitat indigne ainsi que des propriétaires bailleurs ;
- Mobilisation des professionnelles sur les thématiques de la rénovation de l'habitat.

Volet 2) Un volet relatif aux missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages pour obligatoirement :

- Missions d'information : Organiser dans chaque EPCI, une permanence mensuelle, déclenchée sur réservation préalable, à la demande des ménages et après l'activation d'un numéro de téléphone unique permettant de répondre aux premières interrogations du ménage en présentiel, par téléphone, email ou lors d'évènements ;
- Missions de conseil personnalisé : délivrés par l'ECFR neutres, gratuits, qualitatifs et adaptés aux besoins du ménage, de préférence en présentiel ;
- Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat : l'ECFR pourra proposer de manière optionnelle aux ménages un conseil renforcé en amont d'une orientation vers une AMO.

Volet 3) Un volet relatif à l'accompagnement des ménages pour de manière facultative :

- A l'initiative du Département : intervenir sur les thématiques liées à l'accessibilité ou l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap ainsi que la lutte contre le logement indigne ou très dégradé.
 - A l'initiative du territoire (Pays Loire Val d'Aubois et des EPCI) : intervenir selon la décision des assemblées délibérantes et sous réserve de l'adoption des budgets afférents, sur des thématiques souhaitées, comme l'accompagnement la rénovation énergétique, celle des copropriétés dégradées...
- **De participer** au financement du dispositif porté par le Département pour le déploiement des missions du volet 1 et 2, à parité du reste à charge entre les territoires et le Département, déduction faite des aides publiques versées directement au département. Un appel à cotisation spécifique sera réalisé annuellement pour la durée du pacte territorial.
- **D'approuver** la convention de partenariat pour la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' portant sur les volets 1, 2 et 3, dans le cadre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat, sous maîtrise d'ouvrage du Département du Cher et d'autoriser le Président du Pays Loire Val d'Aubois à la signer,
- **D'autoriser** le Président à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

A l'unanimité (pour : 29 ; contre : 0 ; abstentions : 2)

CDC2025026 – Lancement d'une procédure de modification simplifiée du PLUi

Monsieur Le Président rappelle que le PLUi de la Communauté de communes Berry Loire Vauvise a été approuvé le 31 mai 2021 et a fait l'objet d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 29 juillet 2024.

Considérant la nécessité de mettre à jour le PLUi de la communauté de communes Berry Loire Vauvise ;

Considérant la nécessité de corriger les plans sur le Géoportail de l'urbanisme car ce sont les plans du dossier arrêté et non du dossier approuvé qui apparaissent sur le Géoportail de l'urbanisme ;

Considérant les demandes des maires de plusieurs communes pour corriger des erreurs ou faire évoluer le PLUi pour des projets potentiels et notamment :

- **Argenvières** : déplacement de la limite de la zone NL pour inclure un ancien délaissé de voirie dans le cadre d'un projet de camping- caravaning ;
- **Couy** : corriger la localisation de la carrière ;
- **Garigny** : création d'un emplacement réservé pour créer un parking ;
- **Lugny** : repérer une grange pour autoriser le changement de destination ;
- **Sevry** : identifier une parcelle dans un secteur spécifique Apv pour un projet de photovoltaïque au sol ;
- **Herry** : Mettre une parcelle en N avec un figuré identifiant les carrières pour permettre le renouvellement de l'autorisation de carrière.
- **Règlement d'urbanisme** : augmenter le seuil d'augmentation de l'emprise des constructions pour les constructions inférieures à 100 m², passant de 30 m² à 40 m² ;

Considérant que ces modifications entrent dans le cadre d'une modification simplifiée ne nécessitant pas une enquête publique mais une simple mise à disposition du dossier de modification ;

Considérant que la demande de la Commune de Beffes, quant à elle, nécessite une ouverture à l'urbanisation, ce qui demandera qu'une procédure de modification de droit commun soit engagée.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-48, concernant la modification du PLUi ;

Vu la délibération en date du 31 mai 2021 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2024 prescrivant la modification simplifiée du PLUi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président à :

- Lancer la procédure de modification simplifiée ;
- Choisir un bureau d'études pour mener à bien cette modification simplifiée ;
- Signer tous les documents afférents à cette modification.

A l'unanimité (pour : 31 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Questions diverses :

Liste des DIA

La liste a été distribuée à chaque conseiller.

Signature de l'accord cadre armée-collectivité

Toutes les collectivités sont invitées à signer le document et à renvoyer si cela n'a pas été fait lors de l'assemblée générale des maires du Cher.

Inauguration fromagerie Précy

M. Vignel indique que tout s'est bien passé et que les gérants de la fromagerie devront être présents au Village entreprise.

Village entreprise

2^{ème} réunion de COPIL a eu lieu, les courriers d'invitation ont été validés, la liste des entreprises également, une demande a été faite pour les animations « Métiers en Scène », il nous reste à recenser ce que pourraient prêter les collectivités en termes de grilles d'exposition et percolateurs.

Berry en Selle

Un bilan positif pour cette journée où tout était pris en charge par la CDC, avec visite chez des producteurs locaux.

Mme MENARD remercie tous les bénévoles qui se sont mobilisés pour aider.

Banque des collectivités AFL

Peu connue, c'est une banque dédiée aux collectivités pour des crédits à long termes. Un droit d'entrée est demandé, et par la suite il n'y a plus de frais de dossier demandé.

Petite banque : effectif de 40 personnes. Basée à Lyon.

Bornes électriques

Recensement des communes intéressées pour une borne.

Mme GARNAUD indique qu'il serait intéressant d'en mettre une à proximité du collège sachant que certains élèves viennent en voitures électriques (sans permis).

M. de CHOULOT souhaite se positionner en ce qui concerne la Commune d'Herry.

La région, dans le cadre de la mobilité propose 2 bornes et 2 voitures.

Film paysan du Ciel à la Terre

Association qui propose une projection sur les paysans des Hauts de France

Santé

Un médecin doit avoir la qualification de maître de stage pour recevoir un médecin junior. Les stages qui s'effectuaient autrefois à Tours, sont maintenant à la frontière du Cher et de l'Indre, permettant plus de proximité.

Berry Grand Sud et le Pays Loire Val d'Aubois sont les deux zones identifiées comme prioritaire.

Bus médical

Il sera mis en place sur la commune de Herry, ciblée, car elle est la commune la plus peuplée, contrairement aux petites communes sur lesquelles le bus peine à se remplir. Les dates seront communiquées ultérieurement.

Plan France Ruralité

Les communes qui ont des projets peuvent se faire financer par ce plan il reste des crédits.

Maison de santé

Les deux kinésithérapeutes ont donné leur congé pour la fin de l'année, dès à présent, des démarches sont en cours pour les remplacer.

Banque alimentaire

Pour les journées des 15 (déchargement) et 16 juillet plusieurs bénévoles sont en congés, il y aurait besoin de volontaires pour les remplacer.

Prochain conseil

Le 22 septembre à Jussy-le-Chaudrier si les travaux de la salle nous recevant sont terminés.

Séance levée à 20 : 34

En CDC, le 14/08/2025

Le Président,
M. DOUSSET Jean-Paul

Le Secrétaire de séance,
M. BOLNOT Yves

